



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 31-10-2025 /

Dossier complet le : 26-11-2025 /

N° d'enregistrement : 008146/KK P

1 Intitulé du projet

GENNES-LONGUEFUYE PV

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

GENNES-LONGUEFUYE PV

Raison sociale

SAS

N° SIRET

98130205200015

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

DEBONNET

Prénom(s)

Mathieu

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Christophe BELLIER s'installe seul en 2014 sur une ferme de 20 ha à Aze. Son expérience passée, puis sa reconversion dans le secteur agricole font de lui un gestionnaire avisé. Après 11 ans, l'ont rejoint sur la structure agricole de la SCEA des Galets sa femme Maryse et deux de ses fils Jeremy et Paul. Le troisième fils Clément est en cours d'installation. Ils ont réussi à développer en peu de temps une activité avicole florissante avec 3 bâtiments dédiés aux œufs embryonnés et 2 bâtiments dédiés à la reproduction de volailles de chair. Les deux fils se partagent les travaux culturels et la gestion du troupeau de vaches de race des prés. La solution proposée dans le cadre du projet de GENNES LONGUEFUYE est une ombrière d'élevage. L'ombrière d'élevage a été conçue afin d'apporter un ombrage tournant à la parcelle, offrant ainsi à la prairie et aux troupeaux (ovins, bovins ou caprins) une protection optimisée en cas d'excès de température ou de rayonnement solaire et de sécheresse, tout en permettant le passage des engins agricoles. La réglementation en vigueur demande un suivi et des contrôles réguliers de l'installation agrivoltaïque. Le premier contrôle post-installation a lieu dans la sixième année de mise en service, puis tous les 5 ans (tous les 3 ans pour les technologies

4.2 Objectifs du projet

Très conscient des aléas climatiques et des conséquences du dérèglement climatique, Paul BELLIER s'est intéressé très tôt après son installation aux apports bénéfiques que peut apporter une solution agrivoltaïque. Il a contacté plusieurs développeurs et la rencontre avec TSE a été déterminante dans la construction de la future ombrière d'élevage. En effet, l'agrivoltaïque s'est révélée une réponse adaptée, permettant à la fois de faire paître les bovins sur des parcelles de prairies permanentes tout en les protégeant des fortes chaleurs estivales, et d'assurer un revenu annuel stable. L'usage actuel des parcelles correspond à un système de cultures annuelles en rotation blé-mais-colza, nécessitant des interventions mécaniques et chimiques régulières telles que le travail du sol (labour, désherbage, hersage), le désherbage, la fertilisation et l'application de fongicides. Dans le cadre du projet agrivoltaïque, ces pratiques seront remplacées par une prairie permanente implantée sous les ombrières d'élevage, constituée d'un mélange prairial à base de ray-grass anglais, trèfle blanc et fétuque. Après l'implantation, aucune intervention de travail du sol ne sera réalisée ; l'entretien se limitera à la fertilisation et à la fauche de la première coupe. Le pâturage tournant sera mis en place avec un

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le chantier de construction du projet s'étendra sur une période d'environ 6 à 10 mois et prévoit plusieurs phases : La préparation du terrain (6 à 8 semaines) : semis de portance en amont si besoin, implantation base vie, pistes et chemins d'exploitation. L'installation de la clôture (2 mètres de hauteur ; grillage à mailles soudées progressives galvanisées (sans enrobage) de 10x15 cm, dont la teinte offrira une perception visuelle de gris anthracite ; passes petite faune à intervalles réguliers, tous les 10 mètres ; poteaux en acier galvanisé). Le terrassement des tranchées pour le passage des câbles et l'implantation des pieux d'ancrage des structures. Le linéaire et la largeur des tranchées seront optimisés autant que possible sur l'ensemble du projet. Le montage de l'infrastructure photovoltaïque : système de support et fixation des panneaux (4 à 6 semaines) La pose et la connexion des câbles L'implantation des bâtiments techniques (PTR et PDL) (2 à 4 semaines) : les bâtiments techniques sont pré-équipés et pré-câblés en usine (transformateurs et cellules HTA) L'installation et le paramétrage des composants électriques (onduleurs) L'installation et le paramétrage du système de surveillance L'installation, la configuration et la connexion du poste de livraison Une fois la livraison des composants nécessaires à la construction du parc effectuée, les déplacements sur le chantier des équipes travaux seront quotidiens. Le projet prévoit la mise en place de tranchées destinées au passage des câbles électriques nécessaires au raccordement des installations agrivoltaïques. Les dispositions prévisionnelles sont les suivantes : Tranchées principales au sein de l'implantation : une tranchée parcourant la longueur de l'implantation afin de relier toutes

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Entretien : La périodicité d'entretien de la végétation restera limitée et sera adaptée aux besoins de la zone. Les haies paysagères/bocagères devront être taillées une fois par an. Maintenance : Visites de maintenance préventive par contrôle visuel, 2 fois par an Maintenance courante préventive, une fois par an Maintenance approfondie réalisée en années N+5, 10 et 15 en intégrant le remplacement des pièces d'usure Maintenances curatives exceptionnelles pour remédier à d'éventuelles pannes En dehors des interventions de maintenance programmées ou correctives, aucun personnel n'est en permanence présent sur le site. Démantèlement : La durée d'exploitation de l'ombrière est de 40 ans minimum. L'ensemble des installations est démontable (panneaux et structures métalliques) et les fondations peu profondes seront facilement déterrées. Les locaux techniques (pour la conversion de l'énergie) et la clôture seront également retirés du site. Le démantèlement durera 3 mois environ et est garanti par TSE.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Permis de construire selon l'article R421-1 du Code de l'urbanisme.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance installée Surface projetée Nombre de postes de transformation Surface des postes de transformation Nombre de postes de livraison Surface du poste de livraison Nombre de citernes souples Surface de la citerne souple Capacité de la citerne souple Emprise au sol Production électrique attendue Hauteur maximale	(7,98, MWc) (3,34, ha) (2, unités) (36, m2) (1, unite) (36, m2) (1, unite) (108, m2) (120, m3) (3,36, ha) (11 039.83, MWh/an)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le projet est soumis au Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gennes-sur-Glaize. Le projet se situe en zonage Agricole.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Patrimoine et archeologie : Nul Aucun perimetre de protection lie au patrimoine n'interfere avec le site d'etude. Aucune perception sur le site d'etude n'est possible depuis les elements patrimoniaux situes dans un rayon de 3 km. Le site fait partie dans son integralite d'une Zone de Presomption de Prescriptions Archeologiques. Il convient donc d'avertir la DRAC des Pays de la Loire avant tout
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Au total, en s'appuyant exclusivement sur les criteres pedologique et floristique, 3 461,6 m ² de zones humides ont ete identifiées sur le site. Lorsque l'on integre la cartographie departementale des sols hydromorphes de la Mayenne, la surface potentielle de zones humides sur l'aire d'etude atteint 5,53 ha. L'impact genere par le projet dans sa version finale est inferieur ou egal a 10 m ² en
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le site disposera de réserves d'eau pour permettre la lutte contre les incendies. Ces réserves seront remplies lors de la mise en fonctionnement du site (120 m ³ pour une citerne) depuis le réseau d'adduction en eau potable et feront l'objet d'un contrôle régulier. Le nombre, la localisation et le volume des citernes est déterminé en fonction des préconisations du SDIS.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet d'ombrières agrivoltaiques tel qu'envisagé à ce jour n'aura pas pour effet de modifier le drainage existant. Pour cette raison, les études réalisées dans le cadre de la présente demande d'examen au cas par cas n'incluent pas les travaux de modification du drainage. La rubrique n°6.1 a été modifiée en ce sens. Cette possibilité est toutefois prévue dans la promesse de bail emphytéotique
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux utilisés pour la construction des modules, des postes de transformation/livraison seront amenés sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	La construction et l'exploitation de la centrale ne seront pas amenées à utiliser des ressources naturelles du sol et du sous-sol du site.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet ne nécessitera pas de consommation d'eau en dehors des besoins liés à la sécurité incendie.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	L'étude environnementale a d'abord caractérisé l'état initial du site, constitué de surfaces agricoles ordinaires (prairies et cultures) ne présentant pas d'habitats naturels d'intérêt particulier. Les éléments paysagers à enjeu (haies bocagères, ripisylves, zones humides ponctuelles) se situent en périphérie de l'emprise et sont intégralement évités dans la conception du projet. Aucun habitat
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'impact du projet sur les sites Natura 2000 les plus proches au regard des distances, des espèces cibles et des mesures d'évitement et de réduction prévues par le projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet vise la conciliation de l'activité agricole et de l'activité de production d'énergie, il est donc attendu que les deux activités fonctionnent en synergie. Le projet ne va donc pas générer de consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les risques technologiques. Le dispositif de sécurité incendie permettra de protéger les abords du site en cas de survenue d'un incendie sur la centrale.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site d'étude est exposé au risque inondation par remontée de nappe. Le nord de la zone d'étude n'est pas concerné par cet aléa, elle se situe au niveau d'une entité hydrogéologique imperméable à l'affleurement. En revanche la zone Est de la zone d'étude se trouve en limite des enveloppes approchées des inondations de crue. Gennes-Longuefuye bénéficie d'un programme
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En phase travaux, les allées et venues des engins de chantier pourront momentanément occasionner des perturbations. La localisation du chantier en dehors des zones urbaines et dont l'entrée n'est pas située sur un axe principal, ne va pas engendrer de coupure du trafic importante. Une information régulière et efficace des usagers de la route sera effectuée. L'impact est considéré comme non significatif.
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	En phase travaux, toutes les précautions seront prises pour limiter les nuisances. En fonctionnement, la localisation des postes a été choisie à distance des habitations. Il n'est pas prévu d'impacts.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	En phase chantier, la réglementation prévoit une limitation des niveaux de bruit émis par les engins. Il est également possible de prévenir les risques de nuisances acoustiques pendant la phase travaux en prenant quelques
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	Toutes les précautions seront prises lors de la phase travaux pour limiter les nuisances. En fonctionnement, il n'est pas prévu que le projet génère des odeurs.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Toutes les précautions seront prises lors de la phase travaux pour limiter les nuisances. Lors de la phase chantier, des vibrations liées aux passages des différents engins de chantier peuvent être ressenties par les
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet ne bénéficiera pas d'un dispositif d'éclairage spécifique.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	Les rejets auront essentiellement lieu pendant la phase travaux, en lien avec le fonctionnement des engins de chantier. En phase de fonctionnement, il n'est pas prévu de rejets. En phase chantier, l'emploi d'engins et d'équipement conformes à la réglementation en vigueur relative aux émissions de gaz d'échappement permettra de limiter cette charge polluante supplémentaire à l'atmosphère. En cas de terrassement par temps sec
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Il n'est pas prévu d'impacts sur le patrimoine. Les effets paysagers et les éventuelles nuisances visuelles depuis les habitations ou axes routiers ont été évalués dans le cadre de l'étude spécifique. L'éloignement du bourg et la présence du bocage permettent de limiter fortement les perceptions du projet, conduisant à des incidences faibles dans le paysage. L'état initial a permis d'identifier des
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Projet éolien de Château-Gontier-Meslay Grez (avis de 2023) Ce projet prévoit l'implantation d'une dizaine d'éoliennes, dont trois situées à moins d'un kilomètre du site du présent projet. En raison de cette très faible distance, et de la nature similaire des projets, des effets cumulés sont attendus. Les mesures ERCA suivantes devraient réduire ces effets : - ME 1 : Préservation de la trame végétale périphérique, faisant office de filtre visuel (E1.1.c) ; - ME 2 : Mise en place de zones dépourvues d'installation (E1.1.c) ; - MR 1 : Mise en place de haies bocagères, faisant office de masques visuels (E1.1.c). Les impacts résiduels liés à cet effet cumulé sont très faibles.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Aucun dossier loi sur l'eau n'est à prévoir. Aucune dérogation espèces protégées n'est à prévoir. Les mesures ERC retenues (éviter des haies, adaptation du calendrier des travaux, gestion raisonnée de la végétation, absence de travaux nocturnes, accompagnement écologique du chantier, prévention des pollutions) permettent de réduire les effets résiduels à un niveau très faible à négligeable, sans destruction d'habitats protégés ni atteinte durable aux continuités écologiques.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Milieu physique - ME2 : Limitation des rejets dans le milieu naturel (E3.1a) Milieu humain - MR1 : Dispositif de limitation des rejets dans l'air (R2.1j) Milieu humain - MR2 : Dispositif de limitation des nuisances sonores et des vibrations envers la population (R2.1j) Milieu naturel - ME1 : Adaptation des horaires d'exploitation et d'activité journaliers (E4.2.b) Milieu naturel - ME2 : Limiter les rejets dans le milieu naturel (E3.1a) Milieu naturel - MR1 : Réduction d'emprise sur les secteurs accueillant les principaux enjeux de conservation (R1.2.a) Milieu naturel - MR2 : Balisage et mise en défens d'habitats d'espèces (R1.1a/R1.1b) Milieu naturel - MR2 : Balisage et mise en défens d'habitats d'espèces (R1.1a/R1.1b) - Milieu naturel - MR3 : Respect des périodes de reproduction et de nidification des espèces pour la réalisation des travaux (R3.1a) - La période d'exécution des travaux peut engendrer des risques d'atteintes à l'intégrité physique des individus, de leurs nids et de leurs œufs ou des risques de perturbation, notamment pendant la période de reproduction et de dépendance. Cette perturbation pourrait remettre en cause le bon accomplissement des cycles biologiques des espèces considérées. Une adaptation des périodes de travaux préparatoires respectueuse des périodes de reproduction et de nidification est prévue. Des arbres comportant des gîtes potentiels pour les chiroptères ont été inventoriés au niveau de l'ensemble des haies périphériques du site. Limiter les impacts sur les individus d'espèces protégées en période de dépendance à leur habitat, diminuer les risques de collisions et d'abandon des couvées/jeunes. Milieu naturel - MR4 : Plantation de haies bocagères complémentaires (R2.2k) - Mise en place de plantations bocagères d'essences locales sur environ 1 600 m linéaires : 1. Arbustes et arbres : 1. Noisetier (*Corylus avellana*)

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les études environnementales jointes au présent dossier permettent de conclure à l'absence d'impacts résiduels notable sur l'environnement et la santé humaine. Ainsi, compte-tenu de la taille du projet, du contexte dans lequel il s'inscrit, et des mesures d'évitement et de réduction intégrées à la conception et mise en œuvre lors des phases travaux et exploitation, la réalisation d'une évaluation environnementale n'apparaît pas nécessaire.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom

MAIRAND

Prénom

Mickael

Qualité du signataire

Directeur d'Agence

À LE MANS

Fait le

31-10-2025

/



Signature du (des) demandeur(s)